

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA PLANIFICATION
FAMILIALE**

C-FAR/19.04/4.0 b)

COMITE DES FINANCES, D'AUDIT ET DES RISQUES (C-FAR)

En référence au point
4.0 b) de l'ordre du jour

**Objet : Politique de gestion des risques provisoire et
actualisée**

Synthèse

Ce document apporte des modifications mineures à la politique actuelle de gestion des risques afin d'aligner la politique sur le processus.

Point d'action

Le C-FAR est invité à **examiner et à recommander** au Conseil d'administration qu'il approuve les modifications proposées à la politique de gestion des risques.

1.14 GESTION DES RISQUES (amendements provisoires)

Introduction

La gestion des risques est un élément crucial de la gestion stratégique d'une organisation. C'est un outil clef de la planification et du suivi organisationnels. Cette politique présente comment les Associations membres et le Secrétariat de l'IPPF doivent aborder la gestion des risques.

Définitions

Risque

Le risque se mesure en termes de la probabilité de l'occurrence d'un événement et de ses conséquences néfastes.

Evaluation des risques

L'estimation des risques est un processus global d'analyse et d'évaluation fondé sur la probabilité d'occurrence d'un événement dont l'impact sera néfaste pour la réalisation des objectifs de l'organisation. (Représenté ici en grisé sur le diagramme ci-dessous).

Gestion des risques

La gestion des risques réunit la culture, les procédures et les structures mobilisées pour parvenir à une gestion efficace des opportunités et menaces potentielles dans l'environnement d'une organisation.

Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques consiste en l'application systématique de politiques, procédures et pratiques de gestion relatives au risque. C'est un processus continu de perception, d'identification, d'analyse, d'évaluation, de traitement, de suivi et de communication, qui devient

ainsi l'un des fondements de la gestion de l'organisation. Sont impliqués à ce processus l'instance de gouvernance, les cadres supérieurs et d'autres membres du personnel.

Registre des risques

Document qui fournit la liste des risques les plus importants auxquels une organisation est exposée. Le registre des risques doit préciser la probabilité que ces événements négatifs se produisent, leur impact le cas échéant, ainsi que le détail des mesures prises ou à prendre pour réduire cet impact.

Principes

1. La gestion du risque se préoccupe avant tout de l'identification et du traitement des risques organisationnels. L'objectif est d'ajouter de la valeur à toutes les activités de l'organisation.
2. La gestion du risque est un processus continu et dynamique qui sous-tend la stratégie de l'organisation et la mise en œuvre de cette stratégie.
3. Elle doit traiter méthodiquement de tous les risques auxquels l'organisation se trouve exposée par ses activités passées, présentes et, en particulier, futures.
4. Une bonne gestion du risque exige un dispositif structuré d'examen et de rapports qui veillera à ce que les risques soient identifiés et évalués efficacement et que contrôles et réponses soient en place. Seront impliqués à ce dispositif l'instance de gouvernance et la direction. La direction veille à la mise en place et à l'existence d'un système efficace de gestion des risques. L'instance de gouvernance se préoccupe d'examiner le registre des risques et veille à ce que la direction ait des plans appropriés pour traiter les risques lorsque des contrôles ont été identifiés comme étant inefficaces.
5. Lorsqu'il y a un audit interne, le travail de l'auditeur doit s'axer sur les risques identifiés afin de fournir à la Direction et à l'instance de gouvernance des évaluations périodiques démontrant que ces risques sont effectivement gérés.

Risques majeurs

En termes de risques majeurs, la plupart des organisations doivent faire face à des risques similaires qui peuvent se résumer ainsi :

- Changement de l'environnement politique
- Changement législatif
- Changement de direction stratégique
- Recettes en baisse
- Manque de pérennité/viabilité financière
- Perte de réputation
- Gouvernance inefficace
- Management inefficace
- Personnel et compétences du personnel inadéquats
- Faillite des systèmes informatiques (ordinateurs et logiciels)

- Incidents majeurs (terrorisme / inondation / incendie / maladies).

Mise en place

Pour les Associations membres :

6. Les Associations membres sont encouragées à adopter un processus de gestion du risque qui soit clair et qui informe sur les rôles de l'instance de gouvernance et de la direction. L'instance de gouvernance doit approuver la politique de gestion des risques.
7. Les Associations membres sont encouragées à intégrer la gestion du risque à leur processus de planification stratégique.
8. Les associations doivent documenter les principaux risques auxquels l'organisation est exposée et veiller à ce que les contrôles nécessaires soient en place pour minimiser l'impact financier des risques. L'instance de gouvernance doit approuver tous les ans les risques les plus importants auxquels l'organisation est exposée. Il est de bonne pratique, qu'à chacune de ses réunions, l'instance de gouvernance examine le registre des risques - ceci sera un point permanent de l'ordre du jour des réunions de l'instance de gouvernance. Il faut inclure ici le suivi des mesures prises lors de l'année passée et inscrites au registre des risques.
9. La direction doit promouvoir une approche systématique et cohérente en veillant à ce que les risques soient évalués et pris en compte dans le cadre de la gestion quotidienne de l'organisation.
10. Lorsque l'audit interne est en place, la direction doit utiliser les résultats de l'évaluation annuelle des risques pour planifier ses travaux et fournir à l'instance de gouvernance l'assurance que les contrôles permettant de minimiser ces risques sont en place.

Pour le Secrétariat :

11. Le ou la Directeur(riche) général(e) veille à ce qu'un registre des risques complets est en place au Secrétariat, ~~c'est-à-dire tous les Bureaux régionaux et le Bureau central~~. Le registre identifie les risques majeurs et les contrôles en place pour minimiser et surveiller ces risques.
12. Le/la Directeur(riche) général(e) présente tous les ans au Conseil d'administration les risques les plus importants auxquels l'organisation est exposée. ~~Les Directeurs régionaux présentent des registres des risques régionaux semblables à leur Forums régionaux.~~
13. Tous les ans, le Conseil d'administration passe en revue le registre des risques du Secrétariat, y compris le suivi des mesures prises lors de l'année passée et inscrites au registre des risques. Ceci se passe après une revue détaillée par le Comité des finances, d'audit et des risques de l'IPPF.
14. **Lorsque les Associations membres le demandent**, les bureaux régionaux leur offrent une assistance afin qu'elles puissent développer une **politique et des procédures** de gestion des risques **solides** au sein de leur organisation.

15. La direction promeut une approche systématique et cohérente du risque en veillant à ce que les risques soient évalués et pris en compte dans le cadre de la gestion quotidienne de l'organisation. Elle veille aussi à ce que les contrôles nécessaires soient en place pour minimiser l'impact financier des risques.
16. L'audit interne utilise les résultats de l'évaluation annuelle des risques pour planifier ses travaux et fournir au Comité d'audit l'assurance que les contrôles permettant de minimiser ces risques sont en place.

Adoptée par le Conseil de gouvernance en novembre 2007

Amendée par le Conseil d'administration en juin 2024